

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le mercredi 16 août 2017 à 19h30, pour prendre en considération le sujet suivant :

- **Soumission pour le forage de 4 puits d'observation.**
- **Non-conformité du pavage sur le Rang 8 Ouest.**

Sont présents : M. Daniel Fortin, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant quorum sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Sont absents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson et M. Pierre Cloutier.

Résolution : 2017-213

Soumission pour le forage et aménagement de puits d'observation.

Le directeur général dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour le forage et l'aménagement de puits d'observation. Une soumission a été reçue avant 11h00, le 11 août 2017. L'ouverture de la soumission s'est effectuée au bureau municipal, le 11 août 2017 à 11h05, par Mme Emmanuelle Soudé, ing., en présence de M. Réjean Gingras, directeur général et secrétaire-trésorier, et de Mme Joannie Lamothe, coordonnatrice en loisirs. Le prix de la soumission est le suivant :

Entreprise	Prix	TPS	TVQ	Total
Explora-Sol inc.	7 825.60 \$	391.28 \$	780.60 \$	8 997.48 \$

Attendu que la soumission d'Explora-Sol inc. est conforme;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour le forage et l'aménagement de puits d'observation à Explora-Sol inc., et ce, au prix de 8 997.48 \$, taxes incluses.

Que les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumissions.

Que si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Que le coût des travaux est payé à 100 % par le programme de la Taxe d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ).

Adoptée

Résolution : 2017-214

Non-conformité du pavage sur le Rang 8 Ouest.

Attendu que lors des travaux de pavage sur le Rang 8 Ouest, Pavage Veilleux (1990) inc., a effectué, le 17 juillet dernier, des travaux de pavage sur la voie de gauche, du chaînage 0+000 à 0+181, alors que la surface était détrempée, ce qui rend les travaux de pavage non-conforme en vertu du Cahier des charges et devis généraux 2017 (CCDG);

Attendu que selon le CCDG, le pavage non-conforme devrait être arraché et refait;

Attendu que l'entrepreneur offre à la municipalité de garantir le pavage non-conforme sur une période de 5 ans;

Après délibérations, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la non-conformité du pavage dans la voie de gauche du chaînage 0+000 à 0+181, aux conditions suivantes :

- Pavage Veilleux (1990) inc., s'engage à garantir les travaux de pavage sur une période de 5 ans, pour la susdite section, et de reprendre les travaux si un comportement anormal du pavage est constaté à l'intérieur de ce délai.
- Pavage Veilleux (1990) inc., accepte de payer une pénalité de 2 000.00 \$ à la municipalité.
- La municipalité accepte de rembourser la pénalité, si Pavage Veilleux (1990) inc, doit reprendre les travaux de pavage à l'intérieur de la période de garantie de 5 ans, et ce, au prorata de la partie du pavage refait (ex. : surface non-conforme refait à 100%, remboursement de 2 000.00 \$, surface non conforme refait à 75%, remboursement de 1 500.00 \$, etc...)
- Pavage Veilleux (1990) inc. doit fournir une résolution de son conseil d'administration à la municipalité pour entériner les susdites conditions.

Adoptée

Résolution : 2017-215

Clôture de l'assemblée

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier